

Tarifs périodiques de distribution d'électricité**- Prélèvement T-MT, MT, T-BT et BT > 56 kVA -****RESA S.A. Intercommunale****Période de validité :** du 01.01.2029 au 31.12.2029

| Code EDIEL | T-MT | | MT | | T-BT | | BT>56kVA | |
|--|---------------------------------------|------|---------------------------------------|-----------|---------------------------------------|-----------|---------------------------------------|-----------|
| | Avec facturation du terme capacitaire | | Sans facturation du terme capacitaire | | Avec facturation du terme capacitaire | | Sans facturation du terme capacitaire | |
| | | | | | | | | |
| I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution | | | | | | | | |
| A. Terme capacitaire | | | | | | | | |
| a. Pour les compteurs avec mesure de pointe | | | | | | | | |
| Pointe annuelle | EUR/kW | E210 | 0,2454450 | - | 2,1668997 | - | 2,9493180 | - |
| Pointe mensuelle | EUR/kW | E210 | 0,4908900 | - | 4,3337994 | - | 5,8986360 | - |
| | (EUR/kan) | E270 | 956,39 | | 840,21 | | 529,97 | 25,00 |
| C. Terme fixe | | | | | | | | |
| D. Terme proportionnel | | | | | | | | |
| Heures normales | (EUR/kWh) | E210 | - | - | - | - | - | 0,0222625 |
| Heures pleines | (EUR/kWh) | E210 | 0,0005673 | 0,0035745 | 0,0080765 | 0,0399662 | 0,0165029 | 0,0478925 |
| Heures creuses | (EUR/kWh) | E210 | 0,0002269 | 0,0014298 | 0,0032306 | 0,0158863 | 0,0066012 | 0,0191570 |
| Exclue de nuit | (EUR/kWh) | E210 | - | - | - | - | - | 0,0077319 |
| II. Tarif pour les Obligations de Service Public | | | | | | | | |
| | (EUR/kWh) | E215 | 0,0009791 | | 0,0009791 | | 0,0009791 | 0,0084705 |
| III. Tarif pour les surcharges | | | | | | | | |
| Redevance de voirie | (EUR/kWh) | E891 | 0,0035229 | | 0,0035229 | | 0,0035232 | 0,0035229 |
| Impôt sur les sociétés | (EUR/kWh) | E850 | 0,0001526 | | 0,00015151 | | 0,00026001 | 0,0035172 |
| Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux | (EUR/kWh) | E890 | 0,0000000 | | 0,0000000 | | 0,0000000 | 0,0000000 |
| IV. Tarif pour les soldes régulatoires | | | | | | | | |
| | (EUR/kWh) | E410 | 0,0000117 | | 0,0001159 | | 0,0001988 | 0,0002689 |

Modalités d'application et de facturation :

L'ensemble des tarifs repris ci-dessus sont hors TVA

I.A. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme capacitaire

Le terme capacitaire est applicable aux utilisateurs de réseau pour lesquels une pointe peut être mesurée

Les codes tarifs appliqués par RESA pour le prélèvement et l'injection sont disponibles sur le site internet via le lien : <http://www.resa.be/tarifs/tarifs-electricite>.

- Le terme capacitaire ne s'applique pas aux alimentations de secours. La durée d'utilisation maximale d'une alimentation de secours est de 500 heures par an.
- Aucun prix maximum n'est appliqué sur les termes capacitaires

I.A.a. Pour les compteurs avec mesure de pointe, excepté les raccordements BT ≤ 56 kVA

- Le tarif pour la pointe mensuelle est applicable à la onzième plus haute puissance (pointe) quart-horaire du mois. À défaut de données suffisantes, la pointe mensuelle est égale à la puissance maximale du mois.
- Le tarif pour la pointe annuelle est appliquée à la plus haute des pointes mensuelles tarifées des douze derniers mois (celles du mois considéré et des onze mois précédents, ou, à défaut de données complètes, celles disponibles pendant cette période).
- En cas d'activation de la flexibilité, la capacité demandée par le gestionnaire de réseau de distribution est déduite de la pointe du quart d'heure concerné.

I.B. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme consumer

- Le tarif prosumer s'applique au prorata du nombre de jours couverts par la période facturée ;
- Le tarif prosumer est applicable à la puissance nette développable de l'installation de production, telle que renseignée par le consommateur à son gestionnaire de réseau ;

I.C. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme fixe

- Le terme fixe s'applique au prorata du nombre de jours couverts par la période facturée ;

I.D. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme proportionnel

- Le gestionnaire de réseau précise les heures associées aux heures pleines et aux heures creuses de chaque niveau de tension.
- Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24.
- Une réduction de 80% est appliquée au terme proportionnel sur l'énergie partagée dans le cas d'une opération de partage au sein d'un même bâtiment. Aucune réduction n'est applicable à l'électricité prélevée résiduelle.

Pour les URDs raccordés au niveau de tension BT

- Le choix de 2 plages horaires est possible uniquement pour les utilisateurs de réseau équipés
 - soit d'un compteur disposant au minimum de 2 registres de comptage
 - soit d'un compteur électronique dont la fonction de communication est activée
 - soit, lorsque l'utilisateur de réseau est un consommateur équipé d'un compteur électronique dont la fonction de communication n'est pas activée, d'au moins 4 registres de comptages (2 pour l'injection et 2 pour le prélèvement).
- Le choix d'une seule plage horaire est possible pour l'ensemble des utilisateurs de réseau basse tension ;
- Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24.
- Le gestionnaire de réseau précise les heures associées aux tarifs heures creuses et heures pleines.

Pour les clients BT disposant d'un compteur Smart (compteur intelligent), le tarif "heures creuses" s'applique entre 22h00 et 7h00 en semaine et de 00h00 à 24h00 le week-end.

Pour les clients BT ne disposant pas d'un compteur Smart, il existe 5 horaires "heures creuses" non synchrones comme l'illustre le tableau ci-dessous.

| Heures de repos | Em | Heure |
|-----------------|-------|-------|
| 22h10 | 07h10 | |
| 22h20 | 07h20 | |
| 22h35 | 07h35 | |
| 22h40 | 07h40 | |
| 22h50 | 07h50 | |

L'horaire exact vous sera communiqué sur simple demande par e-mail à info@resa.be ou par téléphone au 04/220.12.11.

- Les horaires pour le compteur exclusif de nuit varient en fonction de votre lieu de résidence et de votre installation. De façon très générale, le compteur exclusif de nuit fonctionne entre 22 heures et 7 heures. Pour connaître la plage de fonctionnement de votre compteur exclusif de nuit, nous vous invitons à nous contacter par e-mail à info@resa.be ou par téléphone au 04/220.12.11.

Pour les URDs raccordés aux niveaux de tension supérieurs à la BT

- Le gestionnaire de réseau précise les heures associées aux tarifs heures creuses et heures pleines.
 - Pour les clients TMT, MT et TBT à relève quart-horaire (compteurs électroniques de type AMR) ainsi que les éclairages publics et forfaits, le tarif "heures creuses" s'applique entre 22h30 et 7h30 en semaine et de 00h00 à 24h00 le week-end.
 - Pour les clients TMT, MT et TBT à relève mensuelle ou annuelle, le tarif "heures creuses" s'applique entre 22h00 et 7h00 en semaine et de 00h00 à 24h00 le week-end.

L'horaire exact vous sera communiqué sur simple demande par e-mail à info@resa.be ou par téléphone au 04/220.12.11.**II. Tarif pour les obligations de service public**

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les obligations de service public est fonction de l'énergie active nette prélevée au cours d'une année civile. Toutefois, afin d'appliquer cette notion, une correction et un remboursement qui en découle seront réalisés au cours du mois de janvier de l'année Y+1.

III. Tarif pour les surcharges

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les surcharges est fonction de l'énergie active nette prélevée au cours d'une année civile. Toutefois, afin d'appliquer cette notion, une correction et un remboursement qui en découle seront réalisés au cours du mois de janvier de l'année Y+1.

IV. Tarif pour les soldes régulatoires

Tarifs périodiques de distribution d'électricité**- Prélèvement basse tension -****RESA S.A. Intercommunale**

Période de validité : du 01.01.2029 au 31.12.2029

| | Code EDIEI | BT | |
|--|------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| | | Configuration tarifaire incitative | Configuration tarifaire standard |
| | | | |
| I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution | | | |
| A. Terme capacitaire | | | |
| Tarif de base - pointes ≤ 12,7 kW | | EUR/kW | E210 0,0000000 - |
| Tarif de puissance supplémentaire - pointes > 12,7 kW | | EUR/kW | E210 0,0000000 - |
| B. Terme prosumer | | | |
| Tarif prosumer | | (EUR/kWe) | E250 83,20 |
| C. Terme fixe | | | |
| D. Terme proportionnel | | | |
| Monohoraire | Heures normales | (EUR/kWh) | E210 - 0,0932934 |
| Bihoraire | Heures pleines | (EUR/kWh) | E210 0,1056411 |
| | Heures creuses | (EUR/kWh) | E210 0,0493906 |
| Initiative | Heures PIC | (EUR/kWh) | E210 0,1371962 |
| | Heures MEDIUM | (EUR/kWh) | E210 0,0823177 |
| | Heures ECO | (EUR/kWh) | E210 0,0274392 - |
| | Exclusif de nuit | (EUR/kWh) | E210 0,04933906 |
| II. Tarif pour les Obligations de Service Public | | (EUR/kWh) | E215 0,0084705 |
| III. Tarif pour les surcharges | | | |
| Redevance de voirie | | (EUR/kWh) | E891 0,0035229 |
| Impôt sur les sociétés | | (EUR/kWh) | E850 0,0035172 |
| Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux | | (EUR/kWh) | E890 0,0000000 |
| IV. Tarif pour les soldes régulatoires | | (EUR/kWh) | E410 0,0002689 |

Modalités d'application et de facturation :

L'ensemble des tarifs repris ci-dessus sont hors TVA

Configuration tarifaire incitativeLa tarification incitative (tarif IMPACT) est **optionnelle** et uniquement accessible aux utilisateurs de réseau dont la puissance de raccordement est **inférieure ou égale à 56 kVA** et qui sont équipés d'un **compteur électronique dont la fonction communicante est active**.**Configuration tarifaire standard**La tarification standard est accessible à tous les utilisateurs du réseau basse tension, à l'exception de ceux dont la puissance de raccordement est **supérieure à 56 kVA** et dont la puissance de prélèvement sur le réseau peut être mesurée.**I.A. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme capacitaire**

Le terme capacitaire est applicable aux utilisateurs de réseau ayant opté pour la tarification incitative (tarif IMPACT)

- le tarif de base, exprimé en €/kW, est applicable aux 12,7 premiers kW de puissance quart-horaire moyenne qui sont appelés sur le réseau basse tension durant chaque quart d'heure composant la période de facturation concernée. Pour les années 2026 à 2029, ce tarif est fixé à 0€/kW.
- le tarif de puissance supplémentaire, exprimé en €/kW, est applicable à la puissance quart-horaire moyenne qui est appelée au-delà des 12,7 premiers kW durant chaque quart d'heure composant la période de facturation concernée. Pour les années 2026 à 2029, ce tarif est fixé à 0€/kW.

I.B. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme prosumer

- Le tarif *prosumer* s'applique prorata temporis ;
- Le tarif *prosumer* est applicable à la puissance nette développable de l'installation de production, telle que renseignée par le *prosumer* à son gestionnaire de réseau ;
- Le tarif *prosumer* est applicable aux *prosumers* qui ne disposent pas d'un compteur permettant d'enregistrer leurs prélèvements réels d'électricité brute sur le réseau ;
- Pour les *prosumers* qui bénéficient de la compensation et qui disposent d'un compteur permettant d'enregistrer leurs prélèvements réels d'électricité brute sur le réseau, le montant total des coûts de réseau établi sur la base de leurs prélèvements bruts est plafonné au montant total des coûts de réseau établi sur la base des prélèvements nets augmenté du tarif *prosumer*.

I.C. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme fixe

- Le terme fixe s'applique prorata temporis ;

I.D. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme proportionnel

- Une réduction de 80% est appliquée au terme proportionnel sur l'énergie partagée dans le cas d'une opération de partage au sein d'un même bâtiment. Aucune réduction n'est applicable à l'électricité prélevée résiduelle.
- Les horaires pour le compteur exclusif de nuit varient en fonction de votre lieu de résidence et de votre installation. De façon très générale, le compteur exclusif de nuit fonctionne entre 22 heures et 7 heures. Pour connaître la plage de fonctionnement de votre compteur exclusif de nuit, nous vous invitons à nous contacter par e-mail à info@resa.be ou par téléphone au 04/220.12.11.

Configuration tarifaire standard**Monohoraire**

- Le choix d'une seule plage horaire est possible pour l'ensemble des utilisateurs de réseau basse tension ;
- Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24.

Bihoraire

- Le choix de la tarification bihoraire est possible uniquement pour les utilisateurs de réseau équipés
 - soit d'un compteur (électronique ou électromécanique) disposant au minimum de 2 registres de comptage
 - soit d'un compteur électronique dont la fonction de communication est activée
 - soit, lorsque l'utilisateur de réseau est un *prosumer* équipé d'un compteur électronique dont la fonction de communication n'est pas activée, d'au moins 4 registres de comptages (2 pour l'injection et 2 pour le prélèvement).
- Les plages horaires associées à la tarification standard bihoraire sont les suivantes :
 - Heures pleines : de 7h à 11h et de 17h à 22h du lundi au dimanche
 - Heures creuses : de 11h à 17h et de 22h à 7h du lundi au dimanche

Configuration tarifaire incitative**IMPACT**

- Les plages horaires associées au tarif IMPACT sont les suivantes :
 - Heures PIC : de 17h à 22h du lundi au dimanche
 - Heures MEDIUM : de 7h à 11h et de 22h à 1h du lundi au dimanche
 - Heures ECO : de 11h à 17h et de 1h à 7h du lundi au dimanche

II. Tarif pour les obligations de service public

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les obligations de service public est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.

III. Tarif pour les surcharges

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les surcharges est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.

IV. Tarif pour les soldes régulatoires